



République Française

Département de Meurthe & Moselle

Ville de SAINT-MAX

**AUTORISATION MUNICIPALE TEMPORAIRE
DE DÉMARCHAGE À DOMICILE**

Nous, Éric PENSALFINI – Maire de Saint-Max ;

Vu l'Arrêté Municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu la demande présentée par : **ENGIE**

Coordonnées de la structure : **GOUPE C2E**

**5 Rue Edouard Belin, 57070 Metz ·
Tél : 0 800 20 04 50**

AUTORISE :

La(es) personne(s) désignée(s) ci-dessous :

- M TANGAPRAGASSUM Mervyn - M GRANDIN Adrien
- M RENAR Roméo – M HANS Steven
- M JACQUOT Jordan – M PAING Anthony
- M GOMES VAZ Bruno – Me MANAANE Salima
- M SONTOT Enzo – Me FORMET Lorène
- M HUTIN Pierre – M VINCENT Benjamin

À procéder à une campagne de Porte à Porte sur le territoire communal.

À compter du 08 Janvier 2025 au 31 Janvier 2025

Toute personne munie de cette autorisation devra impérativement détenir une carte professionnelle avec photographie ou de sa pièce d'identité et les présenter à la demande des administrés ou de tout agent dûment assermenté.

Le représentant de la société et les démarcheurs sont informés des jours et heures autorisées de démarchage.

Tout contrevenant à l'Arrêté Municipal sera poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Signature et qualité de l'Autorité :

Éric PENSALFINI

MAIRE DE SAINT-MAX

Date et Cachet : le 07 Janvier 2025

DÉMARCHAGE AUTORISÉ du Lundi au Vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Tout démarchage à but commercial ou à domicile est rigoureusement interdit le samedi et le dimanche

La Présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment et ne constitue pas une obligation pour la personne contactée de recevoir le démarcheur en son domicile.